

Date de convocation 25 novembre 2019
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 07 Votants : 07

L'an deux mil dix-neuf, le **02 décembre** à 19 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Alain DESJEAN, Maire-adjoint
Etaient présents : Desjean Alain, Rolland Claudine, Wuthrich
Nicole, Bridier Solange, de Vaumas Marie, Nonet Claude-Henri,
Marie Nicole
Absents excusés :
de Brunier Patrick, Clavaud Olivier, Chaudrin Emilie

Fusion SMEAL de Lapan et SIAEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay du 27 juin 2019 demandant la fusion avec le SMEAL de Lapan au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan du 19 septembre 2019 demandant la fusion avec le SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1232 du 10 octobre 2019 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Châteauneuf-sur-Cher/Venesmes/Vallenay et le **projet de statuts annexé, reçu le 14 octobre 2019** ,

Considérant que le projet de fusion du SMEAL de Lapan et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay a été identifié depuis plusieurs années, notamment lors du schéma départemental de coopération intercommunale de 2012,

Considérant que l'interconnexion entre les réseaux des deux structures devient nécessaire et permettra de sécuriser la distribution de l'eau potable sur le périmètre entier des deux syndicats,

Le conseil conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide par 07 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du SMEACL, syndicat issu de la fusion du SMEAL et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay,
- de transférer au SMEACL la compétence « *assainissement non collectif* » ;
- de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour la représenter au comité syndical du SMEACL, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour la compétence assainissement non collectif.

Le délégué titulaire :

Premier tour de scrutin : Alain DESJEAN 7 voix

Le délégué titulaire est : **Alain DESJEAN**

Reconduction des baux ruraux pour les terrains communaux.

Monsieur le maire-adjoint expose au Conseil Municipal que les baux ruraux pour la location des terrains communaux conclus à compter **du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2019** arrivent à expiration.

Les preneurs sont d'accord pour les reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le premier bail concerne la parcelle cadastrée section **ZK n° 9 « Le Portail » pour 4 ha 16 a 50 ca**, louée à **monsieur de BRUNIER Patrick** depuis le 1^{er} janvier 1984.

Le second bail concerne les parcelles suivantes louées depuis le 1^{er} janvier 1993 à **l'EARL VIGOT**.

Section ZC n° 2	Le Baquet à prendre dans la parcelle d'une surface totale de 12 ha 30 a 50 ca	10 ha 80 a 50 a
Section ZB n° 17	Les Chaumes	6 ha 23 a 30 ca
Section ZB n° 08	L'Etang , à prendre dans la parcelle d'une surface totale de 6 ha 31 a 80 ca	3 ha 66 a 00 ca
Section ZL n° 05	Le Tureau	4 ha 04 a 45 ca
	Total.....	24 ha 74 a 25 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **reconduire ces baux pour neuf ans, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029.**

Le montant des fermages sera calculé avec l'indice national des fermages, base 100 de 2009.

La base retenue pour ce calcul est celle des loyers versés en 2009 :

- **469,10 €** pour la parcelle ZK 9 de **4 ha 16 a 50 ca**
- **2676,13 €** pour les parcelles de **24 ha 74 a 25 ca**

L'échéance reste fixée au **1^{er} novembre** de chaque année.

Le conseil municipal charge Monsieur Alain DESJEAN, maire-adjoint, de signer ces baux qui seront établis sous seing privé.

Participation aux frais de fonctionnement des services périscolaires de Dun-sur-Auron

Monsieur le Maire-adjoint présente au conseil municipal le courrier du Maire de Dun-sur-Auron en date du 04/10/2019 relatif aux dépenses de personnel pour les services périscolaires : restauration scolaire, accueil du soir, étude suivie de l'accueil du soir.

Trois enfants domiciliés à OSMERY ont fréquenté ces services pendant l'année scolaire 2018-2019. La participation demandée à la commune de OSMERY est **1 366,82 €** pour les service cantine et Mercredis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser cette participation à la Ville de Dun-sur-Auron et autorise le maire-adjoint à mandater cette dépense.

Rapport 2018 du S.M.A.E.P de la région de Nérondes

Monsieur le Maire-adjoint donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P de la région de Nérondes relative au **prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018**. Les communes adhérentes au syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

Fait et délibéré à OSMERY, le 02 décembre 2019

Le Maire-adjoint
Alain DESJEAN

Les Conseillers Municipaux